

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 13 mars 2018
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 33 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-huit, le treize mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes, Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Mars 2018</p> <p>Présents : Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI</p> <p>Absents : Messieurs Jean-Marc LAGRIFFOUL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance</p>
N° CC 29/2018	

OBJET : FINANCES - Fixation de la durée d'amortissement des biens PAYES à compter de 2017 par la CC Usse et Rhône

Vu L'instruction comptable de la M14 (tome I) ainsi que le CGCT dans son article R 2321-1, qui précisent les obligations en matière d'amortissement qui stipule notamment « les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque biens ou catégorie de de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 12.7 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherches et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent les biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêts national (logement social, réseaux très haut débit,...) ;

Vu Les délibérations des communautés fusionnées N°19/2004 de la CC du Pays de Seyssel (séance du 16/03/2004), N°10/13 pour la CC Semine (séance du 26/02/013) et 2016/12 et 2012-02-01 de la Communauté de Communes du Val des Usse (séance du 12/12/2016 et du 27/02/2012) ainsi que celle du Sivom Usse et Fornant pour laquelle la CCUR a pris la compétence assainissement (2016/12-08 séance du 12/12/2016) et des mairies faisant partie du territoire de la CC Usse et Rhône en gestion auparavant en directe pour uniquement l'assainissement (Chilly délibération 2011/04-05 séance du 15/04/2011 – Chaumont délibération 10.20 séance du 30.03.2010 - Minzier délibération séance du 12/06/2009) ;

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 27/02/2018 qui souhaite fixer à compter de 2018 la durée des amortissements sur les biens relevant de la CCUR et amortissables en 2018 au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 27/02/2018 qui souhaite, tant que l'état de l'actif (inventaire) n'est pas fait, appliquer les durées initialement prévues par les anciennes collectivités pour les biens acquis par elles et relevant antérieurement de leur compétence ;

Considérant ces propos et en application de l'instruction comptable, le Vice - Président propose donc de

- d'appliquer un amortissement linéaire
- d'amortir sur 1 an les dépenses inférieures à 1000 €
- ne pas amortir les immobilisations au titre des frais engagés sur la voirie propre de la communauté, ni sur les bâtiments hormis ceux obligatoires des immeubles de rapport
- prendre en compte à compter de 2018, les amortissements de la CCUR faits sur la base proposée
- poursuivre les amortissements sur les biens des anciennes collectivités sur la base de la durée fixée par celles-ci tant que l'état de l'actif n'est pas fait (inventaire),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer un AMORTISSEMENT LINEAIRE à compter de 2017 sur les immobilisations réalisées à partir du 01.01.2017 ainsi que sur certaines subventions

DONNE SON ACCORD pour amortir sur 1 an les dépenses d'investissement d'une valeur inférieure à 1000 € HT unitaire et ce conformément à l'article R 2321-1 du CGCT

FIXE les durées d'amortissement applicables aux immobilisations réalisées à compter du 01.01.2017 ainsi que celles des subventions obtenues et ayant servi à financer ces mêmes biens :

Chapitre 20 :

- frais d'études.....5 ans
- frais étude pour élaboration modification et révision doc d'urbanisme et PLU.....10 ans
- Logiciel..... 2 ans
- FISAC..... 5 ans

Chapitre 21 :

- Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage dont chaudières, installation de ventilation.....10 ans
- Organe de régulation (électro, capteurs...)8 ans
- Plantations.....15 ans
- Autres agencements & aménagements de terrain.....20 ans
- Bâtiments durables.....50 ans
- Bâtiments légers et abris.....10 ans
- Agencement/aménagement des bâtiments, Installations électriques et téléphoniques15 ans
- Installation de voirie/Mobilier Urbain.....10 ans
- Réseaux d'assainissement.....50 ans
- Station d'épuration quelque soit le mode de traitement.....30 ans
- Véhicules légers 5 ans
- Véhicules industriels et camions..... 10 ans
- Véhicules techniques (case, tractopelle,)..... 15 ans
- Installations et appareils de chauffage.....10 ans
- Mobilier de bureau.....10 ans
- Matériel informatique..... 3 ans
- Equipement des garages et atelier.....10 ans
- Equipement des cuisines 10 ans
- Equipement Sportifs..... 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
- Matériel classique et autres matériels..... 5 ans
- Matériel et outillage technique 6 ans
- Appareils de levage – ascenseurs.....20 ans

Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20180313-CC_29_2018-DE

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registres des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20180313-CC_29_2018-DE